



N°DE/2023-011

## DECISION DU MAIRE

Prise dans le cadre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

### **OBJET : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE AUPRES DU SERVICE DES ACCUEILS DE LOISIRS DE LA VILLE DE TORCY**

L'an deux mille vingt-trois, le quinze du mois de mars,

Nous, Philippe PIGEAU, Maire de Torcy,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

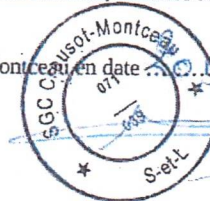
Vu l'instruction codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et de leurs Etablissements Publics,

Vu le décret N° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal de TORCY en date du 15 juin 2020 accordant au Maire certaines des délégations prévues à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N°D/2022-063 du Conseil Municipal de Torcy en date du 24 octobre 2022 validant le transfert de compétence CCAS/Ville : reprise de l'activité Petite Enfance, Enfance Jeunesse et animation sociale à la Ville.

Vu l'avis conforme du comptable du SGC Creusot-Montceau en date du 10 mars 2023



L'adjoite par procuration  
Catherine MORAND

### **DECIDE :**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie d'avance auprès du service des Accueils de loisirs de la Ville de Torcy à compter du **1<sup>er</sup> avril 2023**.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée à la Maison des Familles, 2 Esplanade Jean-Louis REGNIAUD à TORCY (71210).

**ARTICLE 3 :** Cette régie est créée pour permettre les achats suivants, qui ne peuvent pas être payés par Mandat Administratif, pour les activités des Accueils de Loisirs :

- 1° - Dépenses de matériel et de fonctionnement
- 2° - Frais d'hébergement et d'accès aux animations
- 3° - Frais de transports liés aux activités et séjours

**ARTICLE 4 :** Les dépenses désignées à l'article 3 sont payées en numéraire tirée sur le compte de disponibilité dont le plafond maximum par paiement est fixé à 1 000 €.





**ARTICLE 5 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €.

**ARTICLE 6 :** L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination.

**ARTICLE 7 :** Afin d'assurer la continuité du service, l'acte de nomination du régisseur désignera le mandataire « suppléant ». L'intervention du mandataire suppléant a lieu dans les conditions de l'acte de nomination.

**ARTICLE 8 :** Le régisseur est tenu de verser au comptable public assignataire de la Ville de Torcy la totalité des pièces justificatives des dépenses soit tous les mois ou à chaque fin de période de vacances, mais aussi obligatoirement :

En fin d'année, sans pour autant que la date du 31 décembre constitue une obligation dès lors que, pour des raisons de facilités de fonctionnement une autre date est privilégiée.

En cas de changement de régisseur.

Au terme de la régie.

**ARTICLE 9 :** Le Maire de Torcy et le comptable public assignataire de la commune sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 10 :** Rappelle que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**ARTICLE 11 :** La présente décision sera notifiée aux intéressés et transmis au Représentant de l'Etat. Elle sera par ailleurs publiée selon les modalités suivantes : par voie d'affichage sur les panneaux réservés à cet effet et communiquée aux membres du Conseil Municipal à la faveur d'une prochaine réunion.

**Certifié exécutoire pour avoir  
été reçu à la sous-Préfecture  
le ..... 24 MARS 2023 .....  
et publié, affiché ou  
notifié le ..... 24 MARS 2023 .....  
Le Maire,**

Pour extrait conforme,  
Le Maire,



**M. Philippe PIGEAU**

Transmis à la Sous-préfecture d'AUTUN

le 24 MARS 2023

**MAIRIE DE TORCY - 71210 TORCY**

